

A22-123 URB
Enquête publique

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable
aux révisions allégées 1 et 2 du plan local d'urbanisme
intercommunal du pays d'Argentan**

Nous, Frédéric LEVEILLE, Président de la Communauté de Communes
Argentan Intercom :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles 153-36 et suivants, L 153-41 et R
153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1
et suivants ;

Vu la délibération n°D2021-185URB du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021
justifiant la prescription de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Pays
d'Argentan ;

Vu la délibération n°D2021-186URB du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021
justifiant la prescription de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Pays
d'Argentan ;

Vu les pièces des dossiers de révisions du plan local d'urbanisme intercommunal du
Pays d'Argentan soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E22000060/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date
du 25 octobre 2022 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement il convient
de procéder à une enquête publique avant que le Conseil Communautaire n'approuve
les révisions allégées du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays
d'Argentan ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles
R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement, sur les projets de révisions du PLUi du
Pays d'Argentan, pour une durée de 31 (trente-et-un) jours consécutifs, du lundi 30
janvier 2023 à 9h00 au mercredi 1^{er} mars 2023 inclus à 17h00.

ARTICLE 2 – AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER ET DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE

L'autorité responsable du projet objet de la présente enquête publique est la
communauté de communes Argentan Intercom, dont le siège se situe 12 route de Sées
à Argentan (61200).

A l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes se prononcera
définitivement sur l'approbation de la modification du PLUi du Pays d'Argentan.

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour toute information
complémentaire au siège de la communauté de communes Argentan Intercom, aux
jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision du Président du Tribunal administratif de Caen en date du 25 octobre
2022, Monsieur Didier Soyer a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – DATE D’OUVERTURE ET DURÉE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 30 janvier 2023 à 9h00 au Mercredi 1^{er} mars 2023 inclus à 17h00, soit une durée consécutive de 31 (trente-et-un) jours.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au code de l'environnement,
- Une notice de présentation complète du projet,
- Les plans de zonage au 1/2000^e et 1/5000^e non modifiés suite aux avis des PPA,
- L'Orientations d'Aménagement et de Programmation non modifiée suite aux avis des PPA,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi qu'à la mairie de Sarceaux aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet d'Argentan Intercom (lien URL : <https://www.argentan-intercom.fr>) à la rubrique « vie quotidienne » / « logement et urbanisme » / « urbanisme » / « enquêtes publiques et participations du public ».

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à la communauté de communes Argentan Intercom aux jours et horaires habituels d'ouverture afin de permettre la consultation du dossier.

ARTICLE 7 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@argentan-intercom.fr
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet.
- Sur les registres d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 6 du présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier au commissaire enquêteur à Argentan Intercom, service urbanisme, 12 route de Sées – BP90220 – 61205 ARGENTAN.

ARTICLE 8 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations écrites ou orales au siège d'Argentan Intercom, et en mairie de Sarceaux aux dates suivantes :

Site	Permanences	Observations
Siège Argentan Intercom	Lundi 30 janvier 2023 de 9h00 à 11h00	Ouverture de l'enquête
Mairie de Sarceaux	Jeudi 9 février 2023 de 14h00 à 16h00	
Siège Argentan Intercom	Mercredi 1 ^{er} mars 2023 de 14h00 à 17h00	Clôture de l'enquête

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux :

- Journal de l'Orne,
- Ouest France (édition Orne).

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la communauté de communes Argentan Intercom, sur les terrains concernés ainsi qu'en mairies d'Argentan et de Sarceaux.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Argentan Intercom.

ARTICLE 10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les 8 (huit) jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur remettra au pétitionnaire (responsable du projet, plan ou programme) un procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à produire à réception de ce document, dans les 15 (quinze) jours, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur dispose, à l'issue de la clôture de l'enquête, d'un délai de 1 (un) mois, sous réserve de demande motivée de report, pour transmettre au Président de la communauté de communes Argentan Intercom le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivé.

ARTICLE 11 – A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant 1 (un) an au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet d'Argentan Intercom (lien URL : <https://www.argentan-intercom.fr>), dans la rubrique « vie quotidienne » / « logement et urbanisme » / « urbanisme » / « enquêtes publiques et participations du public ».

Un exemplaire sera transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la présidence du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Au commissaire enquêteur,
- En préfecture de l'Orne ou en sous-préfecture de l'arrondissement d'Argentan,
- A la présidence du Tribunal Administratif de Caen,
- Aux maires des communes d'Argentan et de Sarceaux.

ARTICLE 14 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux.
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet <https://telerecours.fr/>

A Argentan, le 21/12/022

Le Président

Frédéric LEVEILLÉ
Président d'Argentan Intercom
Maire d'Argentan
Conseiller départemental de l'Orne



Argentan
INTERCOM